

rapport annuel d'activité



Année Jules Verne - Nantes 2005 - Spectacle Royal de Luxe
«La visite du Sultan sur un éléphant à remonter le temps»

SERVICE DES PENSIONS

2005

SOMMAIRE

Editorial du Chef du Service	3
1. UNE ANNEE DE GESTION DES PENSIONS	
1.1 Les retraites : bilan et perspectives	4
1.1.1 Les pensions civiles et militaires de retraite en 2005	4
1.1.2 Les premiers éléments de bilan de la réforme des retraites	5
1.1.3 Les perspectives démographiques	6
1.2 Les autres concessions en 2005	6
1.2.1 Les pensions militaires d'invalidité	6
1.2.2 Les allocations temporaires d'invalidité	7
1.3 L'administration des pensions	7
1.3.1 Les réclamations et contentieux	7
1.3.2 Les contrôles de cumul	7
2. LES USAGERS AU CŒUR DES ACTIONS	
2.1 Ecouter, informer, répondre	8
2.1.1 Le site internet <i>www.pensions.minefi.gouv.fr</i>	8
2.1.2 Les correspondances	9
2.1.3 Le Pôle Accueil Téléphonique	9
2.2 Soutenir le réseau Pension de l'Etat	9
2.2.1 La journée d'études des retraites de l'Etat	9
2.2.2 La réunion d'étude sur l'invalidité	10
2.2.3 Les notes d'information du Service des Pensions	10
3. UN AN DE MODERNISATION ET DE PROJETS	
3.1 Maitriser et moderniser les procédures	12
3.1.1 Le développement de la démarche de contrôle interne	12
3.1.2 La polyvalence interne	12
3.1.3 La dématérialisation des échanges avec le Trésor Public	12
3.1.4 La simplification de la procédure de mise en paiement des pensions	12
3.1.5 La réforme des détachements	13
3.2 Préparer l'avenir : le droit à l'information sur les retraites des fonctionnaires	13
3.2.1 Le projet Compte Individuel Retraite (CIR)	13
3.2.2 Une année 2005 dédiée à la conception et à la concertation	13
3.2.3 Les fondations	15
4. LES HOMMES ET LES MOYENS	
4.1 Des professionnels au Service des Pensions	16
4.1.1 Les effectifs	16
4.1.2 La formation	17
Les 20 ans de délocalisation	17
4.2 Les moyens	18
4.2.1 Le budget de fonctionnement	18
4.2.2 Le budget informatique	18
4.2.3 Le parc informatique	18
La LOLF, un BOP au service d'engagements de qualité	18
ANNEXES	
Annexe I. La Direction du Service des Pensions	19
Annexe II. Les indicateurs LOLF de qualité du service rendu	20
Annexe III. Les échanges entre le CIR et ses partenaires	22
Annexe IV. Les chiffres-clé de 2005	23
Annexe V. Quelques données statistiques sur les pensionnés de la Fonction publique de l'Etat	24

ÉDITORIAL DU CHEF DU SERVICE



Modernisation, qualité de service et préparation de l'avenir auront marqué le millésime 2005 :

- modernisation, car nos efforts de réingénierie se sont traduits par de nombreuses initiatives et nouveautés dans les méthodes de travail et les procédures ;

- qualité de service en faveur de nos usagers : elle est toujours une priorité de premier rang ; accompagnée d'indicateurs précis, elle figure désormais dans la loi de finances au format LOLF parmi les objectifs du MINEFI ;

- préparation de l'avenir, également, avec l'entrée en phase pleinement opérationnelle du difficile et exigeant chantier du droit à l'information sur les retraites pour la fonction publique de l'Etat.

Face aux défis de 2006, montée en puissance des départs en retraite, nouvelles réingénieries en lien avec nos partenaires, nouvelles étapes dans la construction des comptes individuels de retraite, nouvelle gestion budgétaire interne, pilotage de deux programmes du compte d'affectation spécial « pensions », l'année 2005 aura permis de poser des fondations saines qui permettent de regarder l'avenir avec ambition et confiance.

Jean-Louis Rouquette
Chef du Service des Pensions

1. UNE ANNÉE DE GESTION DES PENSIONS

1.1 Les retraites : bilan et perspectives

1.1.1 Les pensions civiles et militaires de retraite en 2005

Après une année 2004 particulièrement chargée, le nombre de nouvelles concessions a très légèrement régressé, se stabilisant toutefois à un niveau élevé. Le Service des Pensions a ainsi concédé, au cours de l'exercice 2005, 135 513 pensions civiles et militaires de retraite, dont 108 726 nouvelles pensions et 26 787 révisions de pension.

90 692 nouvelles pensions civiles de retraite ont été concédées dont 70 324 pensions d'ayants droit ⁽¹⁾ et 20 368 pensions d'ayants cause ⁽²⁾.

18 696 pensions civiles de retraite ont été révisées avec attribution d'un nouveau titre. En 2004, ces révisions avaient été beaucoup plus nombreuses car les premières attributions de surcote sur les pensions des 5 premiers mois de l'année avaient été différées jusqu'au mois de juin.

Evolution du nombre des concessions et des révisions de pensions civiles entre 2004 et 2005			
	2004	2005	Evolution 2004/2005 en pourcentage
Concessions des pensions d'ayants droit	72 720	70 324	-3,29
Concessions des pensions d'ayants cause	20 239	20 368	0,64
TOTAL	92 959	90 692	-2,44
Révisions avec attribution d'un nouveau titre de pension	33 473	18 696	-44,15

Y compris les pensions de l'Alsace Lorraine et les pensions d'orphelins (pensions principales et pensions temporaires).

(1)Ayant droit : ancien fonctionnaire, militaire ou magistrat radié des cadres et titulaire d'une pension attribuée au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite.

(2)Ayant cause : veuve, veuf, orphelin ou encore conjoint divorcé du fonctionnaire, militaire ou magistrat, en droit d'obtenir au décès de ce dernier la réversion de sa pension ou les droits à pension acquis par lui en cas de décès en activité.

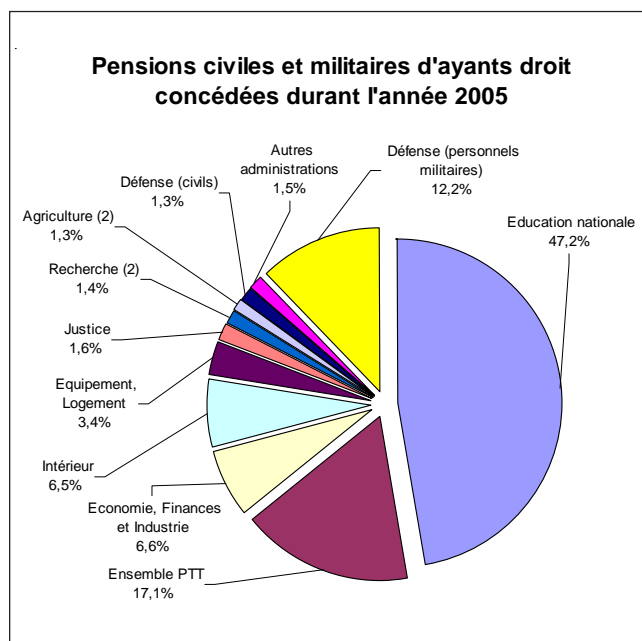
S'agissant des pensions militaires de retraite, 18 034 pensions ont été concédées dont 9 691 pensions d'ayants droit et 8 343 pensions d'ayants cause.

8 091 pensions militaires de retraite ont été révisées avec attribution d'un nouveau titre.

Évolution du nombre des concessions et des révisions de pensions militaires entre 2004 et 2005			
	2004	2005	Évolution 2004/2005 en pourcentage
Concessions des pensions d'ayants droit	10 620	9 691	-8,75
Concessions des pensions d'ayants cause	8 739	8 343	-4,53
TOTAL	19 359	18 034	-6,84
Révisions avec attribution d'un nouveau titre de pension	15 525	8 091	-47,88

Y compris les soldes de réserve et les pensions d'orphelins (pensions principales et pensions temporaires)

Il n'y a pas eu en 2005 de révisions indiciaires automatisées alors qu'en 2004, 104 272 de ces révisions avaient été effectuées concernant à près de 90 % des pensions de gendarmes en raison de l'augmentation du taux de leur indemnité de sujétion spéciale.



1.1.2 Les premiers éléments de bilan de la réforme des retraites

Après deux ans d'application de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, quelques constats s'imposent :

L'allongement de la durée de cotisation et l'élévation de l'âge moyen au départ

La baisse progressive du taux de rémunération du trimestre liquidable conduit les retraités à arbitrer entre un départ immédiat avec une pension plus faible et un départ différé permettant de compenser par un allongement de la durée de carrière, la baisse de taux.

Il y a tout lieu de penser que même si la compensation n'est pas intégrale, un allongement progressif de la durée des services effectifs et une élévation de l'âge moyen à la radiation des cadres vont se produire parallèlement à l'allongement de la durée de carrière exigée pour atteindre le taux plein.

Ce mouvement à la hausse de la durée de services effectifs et de l'âge moyen au départ se dessine déjà.

Durée des services effectifs et âge au départ des nouveaux retraités civils radiés des cadres pour un motif d'ancienneté (à l'exclusion par conséquent des départs pour invalidité ou anticipés des parents de 3 enfants)

	2003	2004	2005
Durée des services effectifs	136,60 trimestres	136,78 trimestres	137,04 trimestres
Age à la radiation des cadres	58,56 ans	58,66 ans	58,72 ans

Pour l'instant, l'impact de la baisse de taux sur le comportement de départ en retraite reste faible ; la variation de la durée de carrière comme celle de l'âge moyen au départ entre 2003 et 2005, sont inférieures à 2 mois.

Deux raisons majeures expliquent que les agents ont pour le moment peu réagi à la modification des règles de calcul des pensions :

- d'abord, une proportion importante des agents mis à la retraite en 2004 et 2005 continue à bénéficier de la référence à 150 trimestres. C'est le cas des agents qui appartiennent aux générations antérieures à 1944 et 1945 pour les sédentaires et antérieures à 1949 et 1950 pour les actifs et dont le droit à pension était ouvert avant le 1^{er} janvier 2004. Ils représentent 67 % des départs de 2004 et encore 47 % des départs de 2005. Non concernés par la baisse de taux de rémunération du trimestre liquidable, les agents en cause n'ont pas de raison de modifier leur comportement.

Répartition des nouveaux retraités civils selon leur nombre de trimestres de référence

Nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum	2004		2005	
	Nombre	%	Nombre	%
150	48 405	67,30 %	33 191	47,29 %
152	23 523	32,70 %	11 101	15,82 %
154		-	25 890	36,89 %
Ensemble	71 928	100,00 %	70 182	100,00 %

- ensuite, nombre de pensionnés appartenant aux générations précitées, dont la durée référence est égale à 152 ou 154 trimestres, ont une durée de services et de bonifications suffisante pour atteindre le pourcentage maximum sans avoir besoin d'allonger leur carrière. Les services et bonifications qu'ils détiennent et qui auraient fait l'objet d'un écrêtement si la durée de carrière complète n'avait pas été modifiée, viennent en effet compenser la durée supplémentaire exigée pour atteindre la carrière pleine.

Bien entendu, avec l'allongement progressif de la durée de carrière complète, les futurs retraités ne pourront plus compter sur cette réserve de services et bonifications pour compenser la baisse de taux. Un report de la date de radiation des cadres deviendra alors nécessaire pour conserver le pourcentage de liquidation que les intéressés auraient obtenu sans la réforme des retraites.

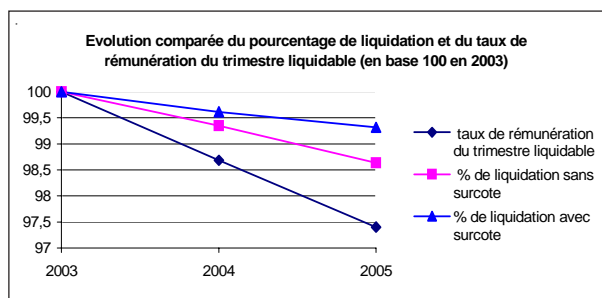
L'évolution du pourcentage de liquidation

L'évolution du pourcentage moyen de liquidation des nouveaux retraités civils des flux de 2003, 2004 et 2005 apparaît dans le tableau ci-dessous.

Pourcentage de liquidation des nouveaux retraités civils radiés des cadres pour motif d'ancienneté (hors départs pour invalidité ou anticipés des parents de 3 enfants)

	2003	2004	2005
% de liquidation sans surcote	70,28	69,82	69,32
% de liquidation avec surcote	70,28	70,01	69,80

Le pourcentage moyen de liquidation évolue à la baisse. Toutefois, cette baisse est très modérée et nettement moindre que celle du taux de rémunération du trimestre liquidable sur la même période (qui passe de 0,5 % à 0,487 %).



Plusieurs facteurs interviennent qui font que la baisse du taux de rémunération du trimestre ne se répercute qu'en partie dans le calcul du pourcentage de liquidation.

Comme indiqué précédemment, tous les agents ne sont pas visés par la baisse de taux et, parmi ceux qui le sont, certains compensent en utilisant à plein leur durée de services et bonifications, voire, si cela ne suffit pas, en prolongeant éventuellement leur durée de carrière.

L'autre facteur qui compense pour partie la perte subie du fait de la baisse de taux, c'est évidemment la surcote qui a permis de relever le pourcentage moyen de liquidation de 0,2 point en 2004 et de 0,5 point en 2005.

La surcote :

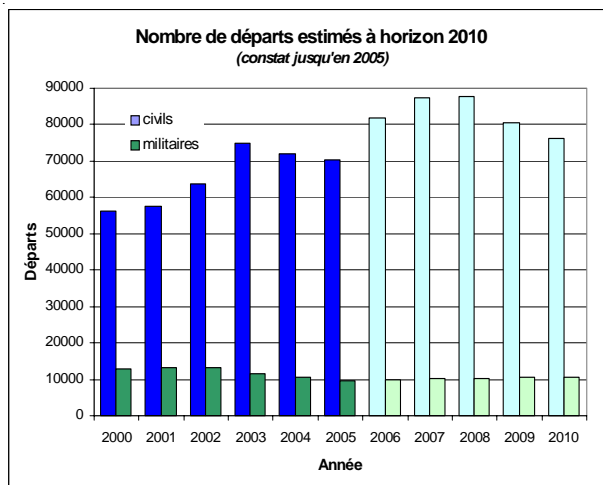
Le tableau ci-après indique la part des agents civils mis à la retraite en 2004 et en 2005 bénéficiant de la surcote ainsi que le taux moyen de surcote attribué.

Nouveaux retraités 2004 et 2005 bénéficiaires de la surcote		
	2004	2005
Part des agents bénéficiaires	14,18 %	21,26 %
Taux de surcote	1,51%	2,55 %

Il apparaît que la surcote n'a pas généré dans la majorité des cas une prolongation d'activité et constitue par conséquent souvent un simple effet d'aubaine pour les fonctionnaires qui en bénéficient. En effet, il n'existe pas de hausse de l'âge moyen au départ des agents bénéficiaires de la surcote entre 2004 et 2005 ; il est stable à 61 ans et 6 mois. De plus, les agents auxquels la surcote est attribuée au titre d'un seul trimestre sont sur-représentés : à eux seuls, ils représentent près de 40 % du total des bénéficiaires.

1.1.3 Les perspectives démographiques

Entre 2000 et 2003, les effectifs de nouveaux retraités ont progressé à un rythme croissant. 2004, année de la réforme, marque une rupture qui se traduit par l'amorce d'une légère baisse des départs à la retraite. Cependant, la pyramide des âges des fonctionnaires en activité montre que le régime des pensions de retraite de l'Etat va devoir absorber le choc démographique résultant de l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses du baby-boom et de l'allongement de l'espérance de vie.



Ces départs massifs vont s'opérer essentiellement dans la population des civils, alors que pour les militaires, le nombre de départs devrait rester stable.

Cependant, il convient de rester prudent sur ces estimations. La tendance prévue ne sera sans doute pas démentie ; toutefois, les modifications de comportements n'ont pas encore pu être clairement identifiées et certains dispositifs prévus par la loi d'août 2003 ne sont entrés en application que trop récemment (notamment le dispositif sur les carrières longues) pour pouvoir juger de leur impact.

1.2. Les autres concessions en 2005

1.2.1 Les pensions militaires d'invalidité

Contrairement à la tendance constatée depuis plusieurs années, le nombre de concessions de pensions d'ayants droit a légèrement augmenté en 2005. Toutefois, cette modification de tendance apparaît pour l'heure ponctuelle et sans signification particulière.

En 2005, le Service a concédé 4 857 pensions militaires d'invalidité, dont 1 521 pensions d'ayants droit et 3 336 pensions d'ayants cause, et effectué 5 626 révisions de pensions.

Évolution du nombre des concessions et des révisions de pensions militaires d'invalidité entre 2004 et 2005			
	2004	2005	Évolution 2004/2005 en pourcentage
Concessions des pensions d'ayants droit	1 453	1 521	4,68
Concessions des pensions d'ayants cause	3 710	3 336	-10,08
TOTAL	5 163	4 857	-5,93
Révisions	6 384	5 626	-11,87

1.2.2 Les allocations temporaires d'invalidité

En 2005, le nombre des concessions d'allocations temporaires d'invalidité s'est élevé à 1 511 et celui des révisions à 2 022.

Évolution du nombre des concessions et des révisions d'allocations temporaires d'invalidité entre 2004 et 2005			
	2004	2005	Évolution 2004/2005 en pourcentage
Concessions des allocations temporaires d'invalidité	1 565	1 511	-3,45
Révisions	2 076	2 022	-2,60
TOTAL	3 641	3 533	-2,97

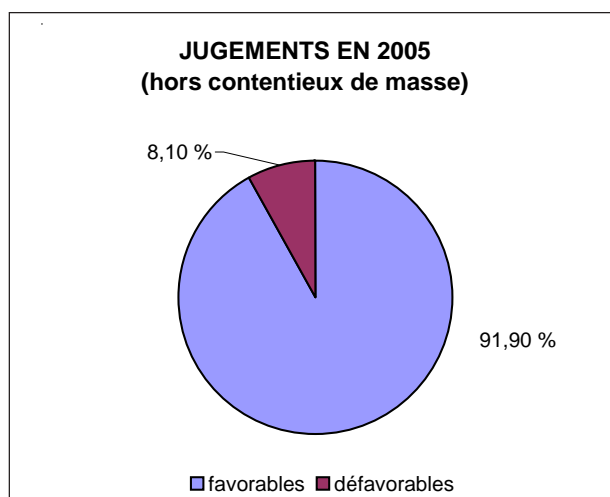
1.3 L'administration des pensions

1.3.1 Les réclamations et contentieux

Le Service des Pensions est chargé d'instruire les affaires contentieuses portées devant les juridictions administratives en ce qui concerne le droit des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que des pensions civiles et allocations temporaires d'invalidité.

Comme les deux années précédentes, l'année 2005 a été pour une grande part consacrée au traitement du contentieux relatif à l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de retraite, à la suite de la position prise en ce domaine par le juge européen (arrêt GRIESMAR du 29 novembre 2001, dont les conséquences en droit interne ont été tirées le 29 juillet 2002 par le Conseil d'Etat).

En dépit d'un reflux significatif de ce contentieux de série, le volume des correspondances émises demeure très important. Les 3 175 courriers établis par le secteur contentieux ont été principalement adressés aux



juridictions administratives (86 %), mais également aux administrations gestionnaires, aux comptables assignataires ou aux requérants à l'occasion de l'examen des recours ou de l'exécution des décisions de justice (14 %). Sur ce total, 1 999 correspondances (63 %) ont concerné le contentieux de masse évoqué plus haut.

Les décisions juridictionnelles rendues au cours de la même période se répartissent comme suit :

- affaires diverses : 1 252 jugements ;
- égalité hommes/femmes :
 - * bonifications pour enfants : 3 595 jugements ;
 - * retraite anticipée des pères de famille nombreuse : 1 673 jugements.

Hors le contentieux de masse, peu significatif en raison de son caractère répétitif, 91,90 % des décisions de justice ont été rendues en faveur de l'administration.

1.3.2 Les contrôles de cumul

Le Service des Pensions intervient également dans la gestion des pensions après leur attribution. Il lui appartient soit d'annuler la pension, soit d'en suspendre le paiement en totalité ou en partie lorsque, postérieurement à la concession, surviennent certains événements qui peuvent remettre en cause son paiement. Il examine ainsi les situations de cumul d'une pension avec une rémunération d'activité ou avec une autre pension (pension servie au titre d'une période de détachement ou pension d'orphelin majeur infirme, par exemple) et, dans certains cas, l'évolution de la situation personnelle des pensionnés. Il est aussi amené à rectifier des éléments d'identification de la pension.

Le Service a ainsi procédé en 2005 à 465 annulations, 714 suspensions totales et 1607 suspensions partielles de paiement.

Lorsque le paiement de la pension a été interrompu, le Service doit se prononcer sur l'application des règles de prescription quadriennale.

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites qui a assoupli la législation du cumul continue néanmoins à susciter les interrogations des usagers notamment en ce qui concerne le nouveau mode de calcul des règles de plafonnement qui est désormais plus complexe et spécifique à chaque situation de cumul. Le nombre de lettres reçues en 2005 de la part des retraités ou futurs retraités s'est élevé à 2 366 et celui des courriers électroniques à 845.

Parallèlement 1 300 notices sur le cumul d'une pension de l'Etat et d'une rémunération d'activité ont été adressées en 2005, principalement à la suite des nombreuses communications téléphoniques échangées avec les usagers.

La gestion des pensions après concession a généré en 2005 près de 21 000 envois de documents.

2. LES USAGERS AU CŒUR DES ACTIONS

2.1 Ecouter, informer, répondre

2.1.1 Le site internet

www.pensions.minefi.gouv.fr

Constatant le recours croissant des usagers aux nouvelles technologies et leur attente de nouveaux services administratifs électroniques, le Service des Pensions a entièrement refondu au mois de juin 2005 son site internet ouvert en 2004 afin de le doter d'un aspect plus attrayant, d'une navigation plus intuitive et agréable et d'une offre enrichie de services.



Le site est désormais doté d'une rubrique d'actualités qui permet de porter à la connaissance du plus grand nombre des informations générales dans le domaine des retraites ou d'informer ses usagers d'évolutions réglementaires ou de mesures catégorielles.

Simultanément, un simulateur de calcul de pension militaire de retraite, développé par les experts du Service, a rejoint les simulateurs de coût de rachat des années d'études et de calcul de pension civile de retraite mis en ligne en 2004. Ces trois simulateurs permettent aux fonctionnaires de l'Etat ou aux militaires d'estimer le montant de leur future pension lorsqu'ils sont sur le point de partir à la retraite ou d'évaluer le montant de celle-ci en cours de carrière en fonction de diverses hypothèses personnelles et professionnelles qu'ils déterminent librement.

Les trois simulateurs ont délivré en 2005, pour le coût de rachat des années d'études, 33 261 calculs, pour le calcul de pension civile de retraite, 760 182 simulations et pour le calcul de pension militaire de retraite, à comp-

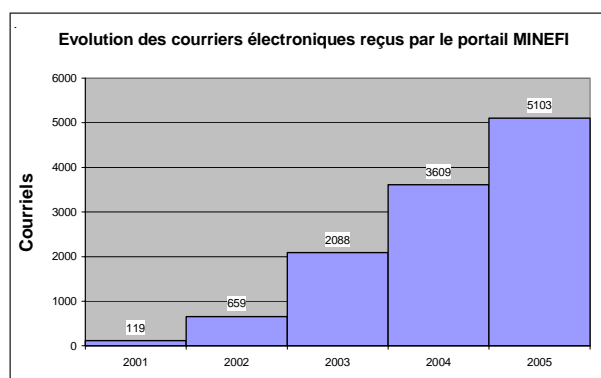
ter du 1^{er} juillet 2005, 13 704 simulations. Ils sont utilisés aussi bien directement par des usagers que par des services sociaux ou des services de personnels.



Comme les deux autres, le simulateur de calcul de pension militaire de retraite mis en ligne en 2005 a été rendu accessible par les intranets ministériel Alizé et interministériel Ader.

Même si le site internet du Service des Pensions est essentiellement tourné vers l'information des fonctionnaires de l'Etat, un espace réservé plus particulièrement aux administrations a également été créé afin d'ouvrir des possibilités de collaboration en ligne et d'échanges métier entre le Service et ses partenaires employeurs.

D'autre part, la messagerie électronique continue de plus en plus à être utilisée par les usagers pour contacter, puis correspondre, avec le Service. Ainsi, le nombre de premières saisines du Service par courriels reçus par le biais du portail internet du Minéfi, tous correspondants confondus (pensionnés, fonctionnaires en activité, services administratifs...), s'est élevé à 5 103 en 2005.



2.1.2 Les correspondances

La réforme des retraites suscite toujours autant d'interrogations qu'au moment de son entrée en vigueur, ses apports innovants au droit des pensions n'étant pas encore maîtrisés par les nouveaux retraités. Par ailleurs, les inquiétudes des fonctionnaires en activité sur leur future retraite génèrent beaucoup de correspondances et de courriels.

Le nombre des lettres et des courriels reçus en 2005 par les sections de correspondances s'est élevé respectivement à 9 416 et 3 519 dont 5 771 lettres et 3 297 courriels de la part des seuls usagers. Il convient de souligner à cet égard que la part des courriels dans le nombre total des affaires traitées ne cesse d'augmenter (plus du tiers en 2005) mais qu'elle ne s'accompagne pas d'une baisse proportionnelle du nombre des correspondances postales.

L'introduction de la notion de durée d'assurance dans le régime de retraite des fonctionnaires et des militaires a développé et modifié les relations inter régimes. Pour répondre à ces nouvelles questions, les agents de la correspondance ont dû être formés aux règles du régime général de l'assurance vieillesse en particulier grâce à l'organisation de stages spécialisés.

Une réflexion sur le mode de réponse aux questions générales les plus fréquentes (notamment sur les pensions de réversion) a été menée et a conduit à l'élaboration de notices adressées aux personnes concernées permettant ainsi une réponse plus rapide tout en restant adaptée.

Grâce à la mobilisation des agents et aux réformes introduites dans les procédures de traitement des courriers, le volume record des correspondances et des courriels atteint en 2004 a pu être absorbé en début d'année et les délais de réponses ont été régulièrement et fortement réduits tout au long de 2005 pour approcher l'objectif fixé (cf. engagements de qualité Annexe II).

2.1.3 Le Pôle d'Accueil Téléphonique (PAT)

2005 est la deuxième année de fonctionnement pour cette nouvelle structure chargée d'offrir une réponse de premier niveau aux interrogations téléphoniques des pensionnés et futurs pensionnés. Le nombre d'appels pris en charge est passé de 35 000 en 2004 à 45 000 en 2005. L'installation fin 2005 d'un serveur dédié et d'un logiciel d'analyse du trafic permettra en 2006 de mieux adapter l'activité du PAT aux besoins et de fixer de manière pertinente des objectifs de qualité de service.

En outre, des dispositions ont été prises pour réserver un meilleur accueil aux usagers. En cas de saturation des lignes, il n'y a plus de transfert au standard central, mais selon les situations, des messages enregistrés adaptés sont utilisés.

2.2. Soutenir le réseau Pension de l'Etat

Le service des pensions a souhaité jouer pleinement son rôle de soutien à l'égard de l'ensemble des bureaux ou services de pensions des ministères employeurs.

2.2.1 La journée d'études des retraites de l'Etat

Compte tenu du succès rencontré par la première Journée d'études sur les retraites de l'Etat organisée par le Service à l'intention des professionnels du secteur Pensions de l'Etat, la manifestation a été pérennisée et renouvelée le 18 octobre 2005. Le Service des Pensions a réuni au Laboratoire Central des Ponts et Chaussées à Bouguenais une centaine de gestionnaires des ressources humaines et de responsables des secteurs pensions représentant trente-trois administrations ou organismes, France Télécom, l'INRA, l'INSEE et la Cour des Comptes étant venu rejoindre les délégations présentes en 2004.

Après la présentation de l'actualité et des projets réglementaires et législatifs par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) et la Direction du Budget, le Service des Pensions a dressé le bilan de l'impact de la réforme des retraites sur les comportements de départs à la retraite en 2004 et 2005, complété par un exposé des différentes projections à long terme des besoins de financement du régime des fonctionnaires selon diverses hypothèses étudiées par la Direction du Budget.

Ensuite, une grande partie de l'ordre du jour a été consacrée à la question des validations de services d'auxiliaires sur laquelle ont débattu les services gestionnaires, la DGAFP et les experts du Service. Ces échanges nourris ont permis d'élaborer et de diffuser un important document de synthèse permettant de stabiliser la doctrine sur de nombreux points litigieux.





La deuxième partie de la Journée a été dédiée à la présentation par la Direction de la Réforme Budgétaire du cadrage général de la construction du compte d'affectation spéciale Pensions et des trois programmes, PCMR et ATI, Ouvriers des établissements industriels de l'Etat et PMIVG et autres pensions, qui composent ce dernier dans le projet de loi de finances pour 2006.

Enfin, des représentants de l'Etablissement de la retraite additionnelle de la Fonction publique sont venus apporter des éléments d'information sur la création et le fonctionnement du régime additionnel de la Fonction publique.

2.2.2 La réunion de travail sur l'invalidité

Le 24 novembre 2005, le Service des Pensions a également organisé dans ses locaux, à Nantes, une réunion de travail sur le régime d'invalidité des fonctionnaires de l'Etat. Une vingtaine d'administrations ou organismes ont participé à ces travaux.

Les interventions ont porté sur les novations apportées par la loi du 21 août 2003 sur la réforme des retraites et l'actualité de la jurisprudence. La réinsertion professionnelle, les modalités de la radiation des cadres pour invalidité, les règles d'imputabilité, l'indemnisation des maladies professionnelles ont été abordées ainsi que les différents aspects techniques de la liquidation des prestations d'invalidité.



Chaque thème a fait l'objet d'un exposé des experts du Service des Pensions puis d'un débat nourri entre les participants. Les questions posées, le haut niveau de technicité des interventions et, d'une manière plus générale, les enjeux qui s'attachent au thème de l'invalidité montraient l'utilité de cette initiative.

Les résultats de l'enquête d'évaluation réalisée dans les semaines suivantes font état de la satisfaction générale des participants, tant sur la pertinence des éclairages donnés sur chaque thème abordé que sur la qualité de l'animation et de la documentation fournie.



2.2.3 Les notes d'information du Service des Pensions

Le Service a poursuivi en 2005 sa mission d'information générale et technique de ses partenaires de réseau.

Cette tâche s'est traduite tout au long de l'année par la rédaction à l'intention des administrations gestionnaires de personnels de 11 notes d'information sur des sujets divers.

Ces notes ont porté principalement sur :

- la mise en oeuvre de la réforme des retraites, telle que le traitement des demandes de retraite anticipée formulées par des parents de trois enfants et des recours contentieux formés à ce sujet devant les juridictions administratives, les modalités d'application du régime additionnel de la Fonction publique ou les modalités de décompte de la liquidation et de la durée d'assurance dans le cadre des liaisons inter régimes et de l'information des assurés ;
- l'application de dispositions particulières, comme l'extension aux anciens prisonniers français de l'A.L.N. et du F.L.N. pendant la guerre d'Algérie du bénéfice des dispositions relatives à l'indemnisation d'infirmités contractées dans certains lieux de captivité ou d'internement, les incidences sur le droit des pensions militaires d'invalidité du nouveau statut général des militaires ou la validation des années d'études accomplies dans les écoles publiques d'infirmières ;

- ou encore des réformes de procédure, telles que la simplification de la procédure de demande de mise en paiement des pensions civiles et militaires de retraite ou l'identification des dossiers d'agents souhaitant bénéficier d'une retraite anticipée au titre du dispositif «carrières longues».

Par ailleurs, la circulaire interministérielle n° 6BRS-05-2306/CD-1755/P55, cosignée par le Service des Pensions, a précisé le rôle du représentant du Minéfi au sein des commissions de réforme dont la consultation est prescrite dans le cadre de la procédure de mise à la retraite anticipée pour invalidité des fonctionnaires de l'Etat.

Enfin, dans le cadre de la mission qu'il a reçue d'assurer, en exécution de l'article 2 du décret n° 2003-225 du 12 mars 2003, le secrétariat des commissions administratives de reclassement appelées à émettre un avis sur les demandes de reclassement présentées en application de l'article 75 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale par d'anciens fonctionnaires français d'Afrique du Nord ayant subi un préjudice de carrière du fait de la seconde guerre mondiale, le Service a précisé les conditions et modalités d'application de ces nouvelles dispositions dans ses notes d'information n° 784 du 12 décembre 2005 et n° 785 du 13 décembre 2005.

3. UN AN DE MODERNISATION ET DE PROJETS

3.1. Maîtriser et moderniser les procédures

3.1.1 Le développement de la démarche de contrôle interne

Dans le cadre de sa démarche de qualité des contrôles et d'analyse des risques le Service des Pensions a réalisé 2 016 contrôles a posteriori de dossiers portant sur des échantillons définis comme «à risques» et ceci afin notamment de mesurer la qualité et l'efficacité des procédures internes.

Les résultats ont permis de constater dans l'ensemble la bonne application de la réglementation.

De surcroît, l'exploitation de ces résultats est riche d'enseignements puisqu'elle permet à la fois d'adapter la formation à destination des agents du Service et d'améliorer et d'optimiser les procédures de contrôle.

Les travaux destinés à la mise en place d'une nouvelle procédure informatisée de traitement des dossiers définis comme «simples» ont été réalisés au cours de l'année. Cette procédure doit permettre, dès 2006, de faire face à la forte augmentation des départs à la retraite attendue dans la Fonction publique au cours des prochaines années tout en renforçant le contrôle des dossiers les plus complexes.

3.1.2 La polyvalence interne

La dernière étape de la généralisation de la polyvalence au sein des sections de contrôle a été réalisée au cours des deux premiers trimestres de l'année 2005.

Il s'est agi de parachever les actions de formation au profit des agents et, d'autre part, de mettre au point le circuit des dossiers émanant du Service des Pensions des Armées qui, jusqu'alors, les adressait uniquement à l'antenne du Service située à La Rochelle.

Depuis le mois de juin, l'ensemble des sections de contrôle nantaises ou rochelaises traite désormais indistinctement des dossiers de pension quelle que soit l'ad-

ministration, civile ou militaire, dont relevait l'agent durant son activité. L'objectif de lisser les disparités d'évolution du nombre de dossiers de pension transmis selon les employeurs semble bien avoir été atteint : les premiers mois de fonctionnement ont permis de constater que la charge de travail était désormais mieux répartie dans les sections de contrôle et permettait de mieux faire face aux périodes de pointe.

3.1.3 La dématérialisation des échanges avec le Trésor Public

L'année 2005 a vu la fin du processus de dématérialisation des échanges entre le Service des Pensions et les centres régionaux de pensions (CRP) de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

Ainsi les fiches comptables (dites « fiches B ») qui sont, pour chaque pension, l'autorisation de mise en paiement destinées aux CRP leur étaient adressées sous forme papier par le Service des Pensions à l'issue de la phase de concession hebdomadaire.

La dématérialisation complète de ces documents s'est effectuée en 2005 au fur et à mesure du déploiement de l'application GEIDE (gestion électronique de documents) dans les CRP. Les transmissions sous forme papier ont ainsi été définitivement arrêtées avec les centres métropolitains dès le début du mois de septembre et avec les centres d'outre-mer à la fin de l'année.

3.1.4. La simplification de la procédure de mise en paiement des pensions

Dans le cadre d'un examen conjoint des procédures, le Service des Pensions et la Direction Générale de la Comptabilité Publique ont décidé de simplifier les formalités incombant aux nouveaux pensionnés en vue de faire mettre en paiement leur pension.

C'est ainsi qu'a été supprimée à partir de juillet 2005 l'obligation de fournir plusieurs pièces : le certificat de cessation de paiement du traitement d'activité, la copie du livret de famille, et la copie de l'avis de non-imposition.

Désormais, seuls restent à fournir un relevé d'identité bancaire et le questionnaire relatif au cumul retraite/activité. A terme, il est envisagé d'alléger encore plus radicalement cette procédure en ne rendant la fourniture du RIB indispensable que pour les seuls retraités dont la rémunération d'activité n'était pas assurée par le Trésor Public. Les bénéficiaires de cet allègement auront ainsi la garantie que leur pension pourra être mise en paiement sans aucune intervention préalable de leur part.

3.1.5 La réforme des détachements

Une réforme en 2005 a intéressé le Service des Pensions au travers d'une de ses activités moins connue que l'attribution des pensions.

En effet, depuis de nombreuses années, le Service avait reçu mission de contresigner au nom du ministre chargé du Budget certains projets d'arrêtés de détachement ou de mise en position hors cadres, ainsi que les arrêtés dits d'approbation statutaire.

Cette fonction lui permettait primitivement d'exercer des contrôles de versement de retenues pour pension et d'examiner les conditions financières du détachement de certains agents.

Cette procédure de contresigning compliquait le circuit de traitement des détachements et ne lui apportait qu'une plus-value extrêmement restreinte. Le Service des Pensions en a proposé la suppression.

Ainsi, pour les fonctionnaires civils, deux décrets (n° 2005-978 du 10 août 2005 et n° 2005-1227 du 28 septembre 2005) ont profondément remanié la procédure d'approbation des détachements : le Service des Pensions n'intervient plus ; de son côté la Direction Générale de la Fonction Publique a également remplacé son contresigning par une procédure dématérialisée d'approbation tacite.

La fonction de contrôle de ces mesures au plan financier a été confiée entièrement aux administrations gestionnaires de personnels et aux contrôleurs financiers des ministères. Le traitement des dossiers individuels de détachement des fonctionnaires civils devrait s'en trouver notablement accéléré.

Le Service des Pensions n'intervient plus aujourd'hui que résiduellement pour examiner les mesures de détachement et de mise en position hors cadres des magistrats et des militaires, catégories pour lesquelles des textes spécifiques sont encore nécessaires pour modifier la procédure.

3.2 Préparer l'avenir : le droit à l'information sur les retraites des fonctionnaires

3.2.1 Le projet Compte Individuel Retraite (CIR)

Pour chaque fonctionnaire de l'Etat, le Service des Pensions est chargé de créer un Compte Individuel de Retraite (CIR) récapitulant les informations personnelles et de carrière utiles pour sa retraite. Ce compte est destiné à satisfaire le droit à l'information des actifs prévu par l'article 10 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

Ce droit se matérialisera à compter du second semestre 2007 par l'envoi aux assurés de deux documents officiels inter régimes de retraite.

- le relevé de situation individuelle sera remis aux fonctionnaires nés en 1957 (relevé de carrière inter régimes de retraite)

- l'estimation indicative globale sera remise aux fonctionnaires nés en 1949. Il s'agit d'un relevé assorti de plusieurs montants financiers estimatifs de retraite dans les différents régimes de l'assuré, à plusieurs dates de départ possibles.

3.2.2 Une année 2005 dédiée à la conception et à la concertation

Les structures

- Le Service des Pensions représentant de la Fonction publique d'Etat au sein du Groupement d'Intérêt Public Information Retraite (GIP Info Retraite) :

Les 38 régimes de retraite obligatoires, de base ou complémentaires, sont représentés au sein du GIP Info Retraite mis en place en juillet 2004. L'Etat y est représenté par le Service des Pensions.

Au sein du Service des Pensions, la maîtrise d'ouvrage de l'équipe projet CIR a participé à l'ensemble des travaux conduits par le GIP Info Retraite et a ainsi permis de faire prendre en compte les modalités du régime de la Fonction publique de l'Etat.

Au cours de l'année 2005, le GIP Info retraite a pris des décisions notamment sur l'organisation des échanges entre régimes : un annuaire des assurés et de leurs régimes d'affiliation et un collecteur-publicateur, qui réalise l'agrégation des informations calculées par leur régime et la mise en page des documents d'information.

Ce collecteur sera réalisé et hébergé par la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse pour la partie collecte et par les régimes de retraite complémentaires des salariés AGIRC-ARRCO pour la partie consolidation et publication, mais avec la vision d'un seul guichet d'échange.

Les autres grands chantiers conduits par le GIP Info Retraite durant l'année 2005 concernent le site internet du GIP Info Retraite à la construction duquel ont participé activement les responsables de la Communication du Service, et l'outil de simulation en ligne de calcul de retraite multi-régimes dénommé M@REL, dont le module métier Fonction publique a été conçu et réalisé conjointement par le Service des Pensions et par la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

- Le Service, pilote et animateur en interministériel, auprès de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique et du Secrétariat Général du MINEFI.

Au total, sous l'autorité du directeur général de la Fonction Publique et du secrétaire général du MINEFI, le Service des Pensions a organisé et animé 22 réunions interministérielles en 2005 :

2 Comités de pilotage interministériels, 7 Groupes Opérations (groupes d'experts des différents ministères, de la Caisse des Dépôts et Consignations et des opérateurs publics (la Poste et France Télécom) chargés de représenter les fonctions ressources humaines et pensions des employeurs) et 8 Groupes Logiciels (experts informaticiens des employeurs) auxquels se sont ajoutées au second semestre 2005, 5 réunions de groupes thématiques.

L'ensemble de ces rencontres a permis de disposer d'une part d'une restitution très fine de la prise en compte du projet CIR et de mettre en lumière d'autre part les principales difficultés rencontrées par les employeurs (disponibilité des données, gestion concomitante de plusieurs projets Ressources humaines).

Cette synthèse a permis enfin de mutualiser des outils et méthodes pour la mise en œuvre du droit à l'information sur les retraites.

Les moyens au Service des Pensions et chez les employeurs

- Au sein du Service des Pensions, pour mettre en place le CIR, une structure transversale est placée sous l'autorité du directeur du projet. Elle est constituée d'une

équipe de projet rattachée fonctionnellement au sous-directeur des services communs et de l'informatique, directeur du projet.

L'équipe projet CIR se décompose ainsi :

- une maîtrise d'ouvrage du projet, commune aux deux sous-directions et chargée de réaliser les études et spécifications fonctionnelles nécessaires. Elle assiste le directeur du projet CIR dans l'organisation des réunions interministérielles avec les administrations partenaires et, au niveau opérationnel, dans les groupes de travail interministériels et dans les groupes de projet du GIP Info Retraites.



Elle se fait assister par des experts des bureaux 1A, 1B, 2A et 2C.

- une maîtrise d'oeuvre du projet, chargée des spécifications détaillées, de la réalisation, de l'accompagnement des tests, de la mise en exploitation, des logiciels spécifiques, bases de données, et matériels nécessaires. Elle se compose d'un chef de projet, de quatre analystes, et de programmeurs. Elle inclut aussi en tant que de besoin des experts bases de données et systèmes.

- une conduite des tests et recettes, chargée de réaliser les recettes fonctionnelles du projet CIR, la validation des données provenant des partenaires (administrations de l'Etat, autres régimes de retraite). Elle assure le suivi des opérations de recette, et est l'interlocuteur du GIP Info Retraite sur ce chantier. Elle assiste les partenaires pour les tests et l'intégration des données.

- une composante qualité et suivi de projet, chargée tant de la mise à jour de l'état d'avancement des travaux (collecte des informations définies, planning révisé) que de la définition de l'organisation, des procédures, méthodes et outils nécessaires au projet (tenue à jour du Plan d'Assurance Qualité et points de contrôle de son application).

Tout au long de l'année 2005, l'équipe projet a été renforcée dans ses différentes composantes par des recrutements successifs en interne et l'arrivée de per-

sonnels de l'Administration Centrale du MINEFI. De façon innovante, des personnels des directions à réseaux du MINEFI ont également été mis à la disposition du Service.

L'équipe projet s'est également appuyée sur la mobilisation de l'ensemble du Service des Pensions, avec le recours à des experts métiers au sein des bureaux, 1B – estimation des droits, simulateurs, contenu des documents, 2C – communication, 2A – formation et 2B.



Enfin au terme de cette première année de montée en charge du projet, le Service des Pensions dispose d'un réseau de correspondants au sein des administrations, compétent pour le suivi du déroulement des opérations d'alimentation du CIR. Cela a été formalisé en fin d'année par la demande du Cabinet du Premier ministre de désigner officiellement une équipe projet interne chez chaque employeur.

3.2.3 Les fondations :

- L'expertise des informations nécessaires au droit à l'information sur les retraites ainsi que leur disponibilité, et la manière dont les employeurs pourraient les compléter, ont permis de proposer plusieurs scénarios dans le rapport d'étape remis en septembre 2005 au Premier ministre, comme celui-ci l'avait demandé dans sa lettre circulaire de lancement du projet du 14 octobre 2004.

Le scénario que privilégiait le Service des Pensions, sera en principe celui adopté par les projets de décrets d'application de l'article 10 de la loi du 21 août 2003 :

- la première campagne d'information sera déclenchée

à mi-2007 (et non mi-2006 comme initialement envisagé) ;

- le relevé de situation individuelle sur demande ne précisera pas de valorisation financière ;

- les fonctionnaires classés dans la catégorie sédentaire recevront une estimation indicative globale à partir de l'année 2007 ;

- pour autant, les fonctionnaires classés dans la catégorie active et les militaires ne seront pas exclus du droit à l'information, puisqu'ils seront destinataires des relevés de situation individuelle et qu'ils continueront, pendant une période transitoire, de bénéficier de la procédure prévue par le décret du 2 octobre 1980 (Dossier d'Examen des Droits à Pension : DEDP).

Les aménagements obtenus au cours de l'année 2005 ont permis la montée en charge graduelle des nouvelles procédures et de la charge de travail, notamment pour la mise en œuvre de la campagne 2007 (générations 1957 pour le relevé de situation individuelle et 1949 pour l'estimation individuelle globale).

- L'ouverture des comptes individuels de retraite :

Dès le début de l'année 2005, le premier défi à relever était d'identifier chaque fonctionnaire d'Etat permettant à la base Compte Individuel Retraite de retracer ensuite pour chacun l'ensemble des données nécessaires au droit à l'information retraite. Cette première étape s'est traduite par la certification des données d'identification de 2,7 millions de fonctionnaires (toutes positions statutaires confondues) auprès du Service National de Gestion des Identités (géré par délégation par la CNAV) permettant ainsi à la base CIR de disposer de données de référence communes et uniques pour les échanges entre employeurs et en inter régimes.

- L'alimentation des comptes s'effectuera à partir des prochains échanges informatiques pour la collecte initiale des données carrière et retraite. Les informations des administrations seront transmises dans un fichier au format unique, le Fichier Interface Partenaire adossé aux nomenclatures interministérielles de gestion de ressources humaines. Ce format a été élaboré par l'équipe projet CIR en collaboration avec les administrations.

Un schéma des échanges multiples entre le CIR et les partenaires est proposé en annexe.

4. LES HOMMES ET LES MOYENS

4.1 Des professionnels au Service des Pensions

4.1.1 Les effectifs

Au 31 décembre 2005, l'effectif total du Service des Pensions est de 437 agents.

Cet effectif est réparti entre le site de Nantes, 388 agents, le site de La Rochelle, 48 agents et Paris, 1 agent.

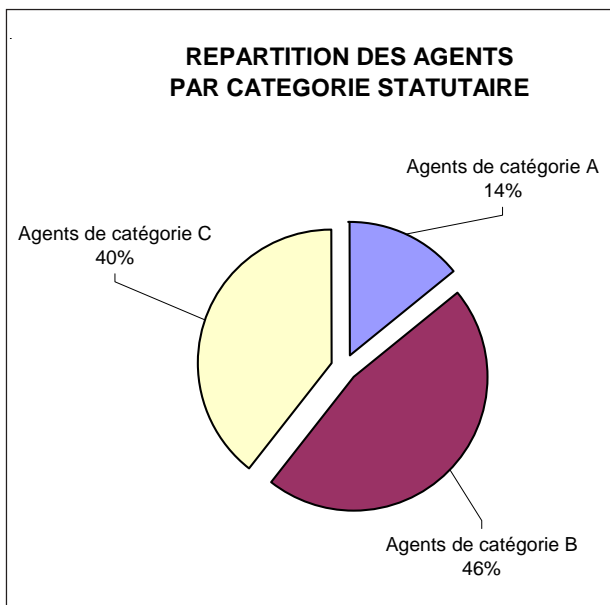
6 agents mis à disposition s'ajoutent à cet effectif, 4 à Nantes et 2 à Paris.

L'âge moyen des agents du Service est de 49 ans et 6 mois.

98 agents du Service exercent leurs fonctions à temps partiel ; 73,47 % d'entre eux travaillent à 80 % et seuls 3 agents ont opté pour un temps partiel annualisé.

L'effectif total est composé de :

- 63 agents de catégorie A,
- 205 agents de catégorie B,
- 175 agents de catégorie C.



Le Service compte 60 personnels informaticiens dont la répartition est la suivante :

- Encadrement :	3
- Conception :	8
- Développements :	19
- Administration systèmes :	7
- Assistance :	12
- Exploitation :	11



L'équipe du projet C.I.R. a continué de s'étoffer au cours de l'année 2005. En fin d'année, elle comptait 16 agents : à la fois des agents déjà présents au Service (7 agents) et de nouveaux agents recrutés (9 agents) dont 3 mis à disposition. La constitution de l'équipe C.I.R. se poursuivra pendant l'année 2006.

Le Pôle d'Accueil Téléphonique mis en place courant 2004, a fonctionné avec 6 agents, puis 7 agents à compter de septembre 2005. L'effectif de cette équipe sera renforcé au cours du 1^{er} semestre 2006.

Dans l'optique du démarrage de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) le 1^{er} janvier 2006 et de la mise en place d'un budget opérationnel de programme (BOP) «Service des Pensions» du programme 156 et de deux autres BOP au sein des programmes du compte d'affectation spéciale « pensions », la constitution d'un réseau de gestionnaires budgétaires et comptables a été amorcée avec l'apprentissage de nouveaux «métiers».

4.1.2 La formation

Pendant l'année 2005, chaque agent a bénéficié de 4,18 jours de formation en moyenne. 61 sessions de formation ont été organisées sur site dont 7 sur le thème de la Loi Organique relative aux Lois de Finances : 2 en sensibilisation et 5 en perfectionnement (129 agents du Service formés sur ce thème).

Dans le cadre de la loi portant réforme des retraites, s'agissant des dispositions relatives au droit à l'information individuelle des assurés, le Service des Pensions participe au groupe de travail constitué des différents organismes de retraite coordonné par le GIP Info Retraite chargé de concevoir un kit de formation sur le simulateur de calcul de retraite inter-régimes M@rel.

Dans ce même cadre, 3 sessions de formation ont été organisées pour les agents participant aux travaux du

projet « Compte Individuel de Retraite (CIR) », soit 24 stagiaires au total.

D'autre part, 170 personnes ont été formées dans le cadre de l'action pluriannuelle liée aux nouvelles orientations organisationnelles du Service visant à développer les compétences polyvalentes en matière de pensions civiles et militaires de retraite et 123 personnes ont suivi une formation de perfectionnement sur les calculs pris en compte dans les pensions du Régime général de l'Assurance vieillesse.

Par ailleurs, des intervenants experts du Service des Pensions ont formé 254 agents d'autres ministères et directions du Minéfi sur la réforme des retraites, l'application logicielle Condor ou le logiciel libre OpenOffice au cours de l'année 2005. Ces interventions représentent au total 12 jours de formation réparties en 10 sessions.

20 ans de délocalisation à Nantes

Il y a 20 ans, le 1^{er} août 1985, le Service des Pensions quittait le 7^e arrondissement de Paris pour s'installer à Nantes.

Cette délocalisation était l'un des résultats de la politique d'aménagement du territoire initiée au début des années 60 visant au rééquilibrage du territoire au détriment du pôle parisien et au renforcement du maillage urbain autour de 8 métropoles d'équilibre.

Comme pour d'autres services administratifs dont l'activité n'était pas rigoureusement conditionnée par une présence dans la capitale, le principe du transfert du Service des Pensions fut adopté le 15 février 1978 et la ville de Nantes choisie le 9 janvier 1979 pour la facilité et la rapidité des communications avec Paris et pour sa proximité relative avec les principaux partenaires délocalisés du Service (Défense à La Rochelle, Postes et Télécommunications à Lannion, Education Nationale à La Baule, Equipement et Intérieur à Draguignan).

Le 1^{er} juin 1982, la décision relative aux modalités de transfert du Service des Pensions à Nantes était signée. La construction du bâtiment fut engagée le 1^{er} juillet 1983 et achevée en juillet 1985.



Le 1^{er} août 1985, 420 agents, volontaires pour cette délocalisation ou surtout recrutés pour l'occasion au sein d'autres directions ou administrations et préalablement formés, s'installaient dans leurs nouveaux locaux, suivis par une deuxième vague de 136 agents le 1^{er} juillet 1986.

Le nouveau Service fut inauguré le 30 septembre 1985 par le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, Pierre Bérégovoy.



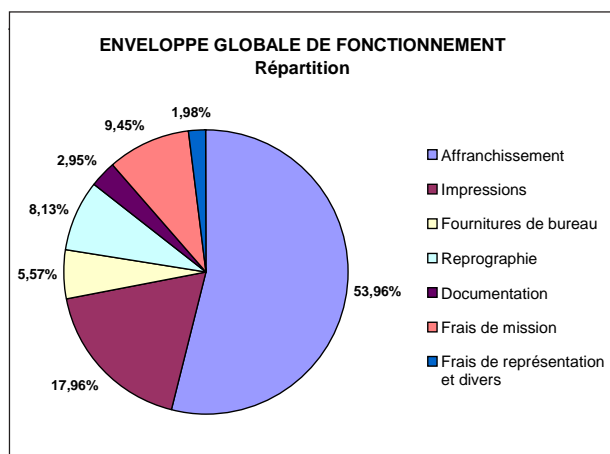
Le transfert était réussi sans que les pensionnés ne subissent de conséquences dommageables. Il fut l'occasion d'une importante modernisation des installations et des conditions de fonctionnement du Service grâce au développement de moyens modernes de gestion et l'acquisition des dernières technologies dans le domaine informatique.

Au dernier trimestre de l'année 2005, une exposition dans les locaux du Service a retracé toutes les étapes de cette délocalisation qui servit de répétition au déménagement du Minéfi à Bercy l'année suivante, et a rappelé toutes les évolutions marquantes du Service depuis lors.

4.2. Les moyens

4.2.1 Le budget de fonctionnement

Financée à partir de l'article «moyens de fonctionnement de l'administration centrale» du chapitre 34-98 de l'ancienne nomenclature budgétaire (agrégat 31), l'enveloppe globale de fonctionnement attribuée au Service des Pensions pour l'année 2005 regroupe les crédits destinés à couvrir les dépenses d'affranchissement (53,96 %), impressions (17,96 %), reprographie (8,13 %), frais de mission (9,45 %), fournitures de bureau (5,57 %), documentation (2,95 %), et de représentation et divers (1,98 %). Cette dotation s'est élevée à 645 800 euros.



4.2.2 Le budget informatique

NATURE DE LA DÉPENSE	COÛT EN EURO
DOTATION INFORMATIQUE GLOBALE	519 259
Maintenance	348 485
Renouvellement matériels et logiciels	110 700
Assistance	9 691
Consommables	50 383
REFONTE D'APPLICATIONS	60 125
Renouvellement matériels et logiciels	11 137
Assistance	48 988
COMPTE INDIVIDUEL DE RETRAITE	150 733
Acquisition matériels et logiciels	23 396
Assistance	127 337
COÛT TOTAL EN EUROS	730 117

4.2.3 Le parc informatique

TYPE DE MATÉRIELS	Nombre	APPLICATIONS
SERVEURS soit : 1 central sous Gcos7 2 « Risc » sous Unix. 16 « x 86 » sous Linux, Windows et Netware	19	Pensions (Visa 3, Saga, PMI, etc). Statistiques, messagerie et annuaire. Client serveur, bureautique, horaires variables.
POSTES DE TRAVAIL soit : 14 PC portables 459 PC de bureau	473	Windows XP, MS Office 2000, IE, OE.
IMPRIMANTES dont : 2 laser monochromes de production 4 laser départementales couleurs 259 bureautiques	265	Editions centralisées et de masse. Editions partagées. Editions locales des utilisateurs.

la LOLF, un BOP au service d'engagements de qualité



L'action «Gestion des pensions» du programme «Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local» est structurée en budgets opérationnels de programme (BOP) dont l'un est spécifique à la sous-action «Concession et gestion des pensions» qui relève du seul Service des Pensions. En 2005, le bureau 2A a élaboré le budget prévisionnel pour 2006 du BOP Central Pensions ainsi que le projet annuel de performance (PAP) prescrits par la Loi Organique relatives aux Lois de Finances (LOLF). Le volet Performance du PAP présenté au Parlement décrit, en détail, l'objectif n° 8 «Optimiser, par l'accélération des délais de traitement, la qualité du service rendu aux agents publics en matière de pension», les trois indicateurs de résultats qui lui sont associés, les résultats obtenus antérieurement ainsi que ceux attendus pour 2006. Le budget 2006 présente la répartition des crédits, soit 26 424 893 € (24 761 004 € pour le titre II et 1 663 889 € pour les autres titres), ainsi que les emplois (442 Equivalents Temps Plein Travaillé). C'est une enveloppe limitative, sauf abondement ou annulation en cours d'année décidée par le responsable du programme, «justifiée au premier euro». Elle ne représente pas la globalité des dépenses de fonctionnement du Service, certaines d'entre elles (reprographie, documentation, fournitures de bureau, prestations impression) relevant du programme 218 «Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle».

ANNEXE I

La Direction du Service des Pensions



De gauche à droite :

Jean-Louis ROUQUETTE, Chef du Service des Pensions - Alain PIAU, Sous-directeur - Guy BILLARD, Directeur adjoint - Jean-Paul GABELLEC, Chef du Bureau de l'informatique - Catherine LE BARS, Chef du Bureau des ressources et du contrôle de gestion - Rémy MAUGER, Chef du Bureau de l'après-concession - André SALAÛN, Chef du Bureau des retraites - Denis BÉRARD, Chef du Bureau de la documentation, des études et de la communication - Serge RECHER, Chef du Bureau des affaires juridiques - Alain BENOTEAU, Chef du Bureau des invalidités.

Délais de traitements des pensions

INDICATEUR LOLF N° 1

Pourcentage de dossiers de départ en retraite urgents traités dans le délai de deux semaines

Année 2005

	Indicateur LOLF n°1				Indices de dispersion					
	Délai de traitement de 2 semaines				Traitements entre 2 et 3 semaines		Traitements entre 3 et 4 semaines		Traitements > 4 semaines	
Total des dossiers traités	Nombre de dossiers traités dans le délai de deux semaines	% de dossiers traités dans le délai de deux semaines	Taux-cible	Ecart	Nombre de dossiers traités dans le délai	% de dossiers traités dans le délai	Nombre de dossiers traités dans le délai	% de dossiers traités dans le délai	Nombre de dossiers traités dans le délai	% de dossiers traités dans le délai
9 951	9 285	93,31%	90%	+3,31%	461	4,63%	108	1,09%	97	0,97%

INDICATEUR LOLF N° 2

Pourcentage de dossiers de demande de pension de réversion traités dans le délai d'une semaine

Année 2005

	Indicateur LOLF n° 2				Indices de dispersion					
	Délai de traitement d'une semaine				Traitements entre 1 et 2 semaines		Traitements entre 2 et 3 semaines		Traitements > 3 semaines	
Total des dossiers traités	Nombre de dossiers traités dans le délai de d'une semaine	% de dossiers traités dans le délai d'une semaine	Taux-cible	Ecart	Nombre de dossiers traités dans le délai	% de dossiers traités dans le délai	Nombre de dossiers traités dans le délai	% de dossiers traités dans le délai	Nombre de dossiers traités dans le délai	% de dossiers traités dans le délai
24 051	18 345	76,28%	74%	+2,28%	2 840	11,81%	1 004	4,17%	1 862	7,74%

INDICATEUR LOLF N° 3

Pourcentage des courriers traités dans le délai de trois semaines, pour les correspondances postales, et de 48 heures, pour les messages électroniques

Période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005

CORRESPONDANCES POSTALES

Arrivées traitées au 22 janvier 2006

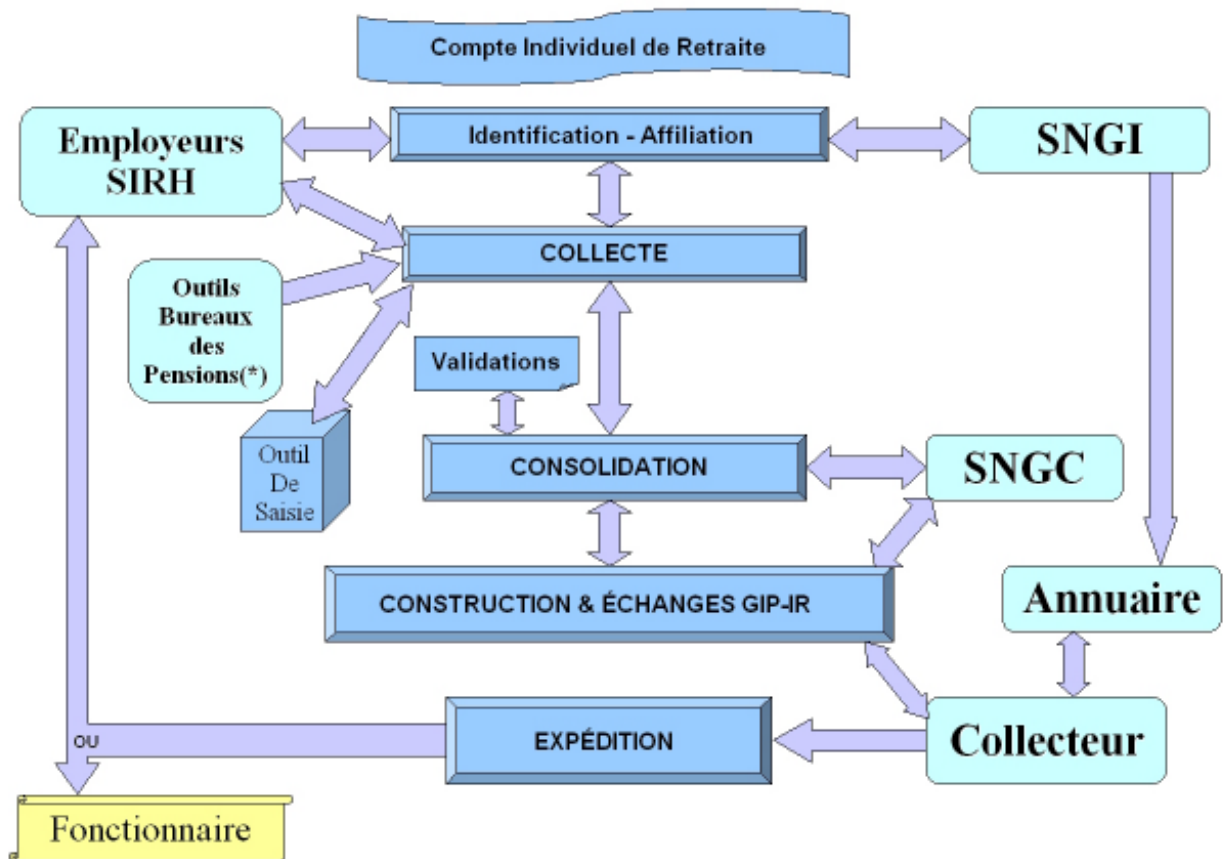
BUREAUX	ARRIVÉES ENTRANT DANS LE CADRE DE L'OBJECTIF	ARRIVÉES TRAITÉES DANS UN DÉLAI <= 21 JOURS	% DE DOSSIERS TRAITÉS DANS UN DÉLAI <= 21 JOURS	TAUX-CIBLE 2005	ECART PAR RAPPORT A L'OBJECTIF
1A	14	10	71%	70%	+1%
1B	5 771	3 835	66%	70%	-4%
	5 785	3 845	66%	70%	-4%

MESSAGES ELECTRONIQUES

BUREAU	TOTAL DES ARRIVEES	MESSAGES TRAITÉS DANS UN DÉLAI <= 48 HEURES	% DE MESSAGES TRAITÉS DANS UN DÉLAI <= 48 HEURES	TAUX-CIBLE 2005	ECART PAR RAPPORT A L'OBJECTIF
1B	3 297	3 092	94%	70%	+24%

Pourcentage global de réalisation dans les délais fixés comme objectifs : 75 %

Les échanges entre le CIR et ses partenaires



Le Compte Individuel Retraite
 Les partenaires

GIP-IR : Groupement d'Intérêt Public Info Retraite
 SIRH : Système d'Information des Ressources Humaines
 SNGC : Système National de Gestion des Carrières
 SNGI : Système National de Gestion des Identités

(*) : pour la première campagne des estimations individuelles globales

Les chiffres-clé de 2005

Pensions en paiement au 31 décembre 2005

PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE												
	Ayants droit				Ayants cause				Total			
	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005
Pensions civiles	1 047 145	1 093 894	1 142 218	1 180 492	280 043	283 425	290 217	288 051	1 327 188	1 377 319	1 432 435	1 468 543
Régimes particuliers	765	767	748	706	155	142	133	161	920	909	881	867
Pensions militaires	376 108	376 331	377 436	377 495	184 881	184 615	187 085	182 717	560 989	560 946	564 521	560 212
Soldes de réserves	5 845	5 886	5 971	6 044					5 845	5 886	5 971	6 044
Total	1 429 863	1 476 878	1 526 373	1 564 737	465 079	468 182	477 435	470 929	1 894 942	1 945 060	2 003 808	2 035 666

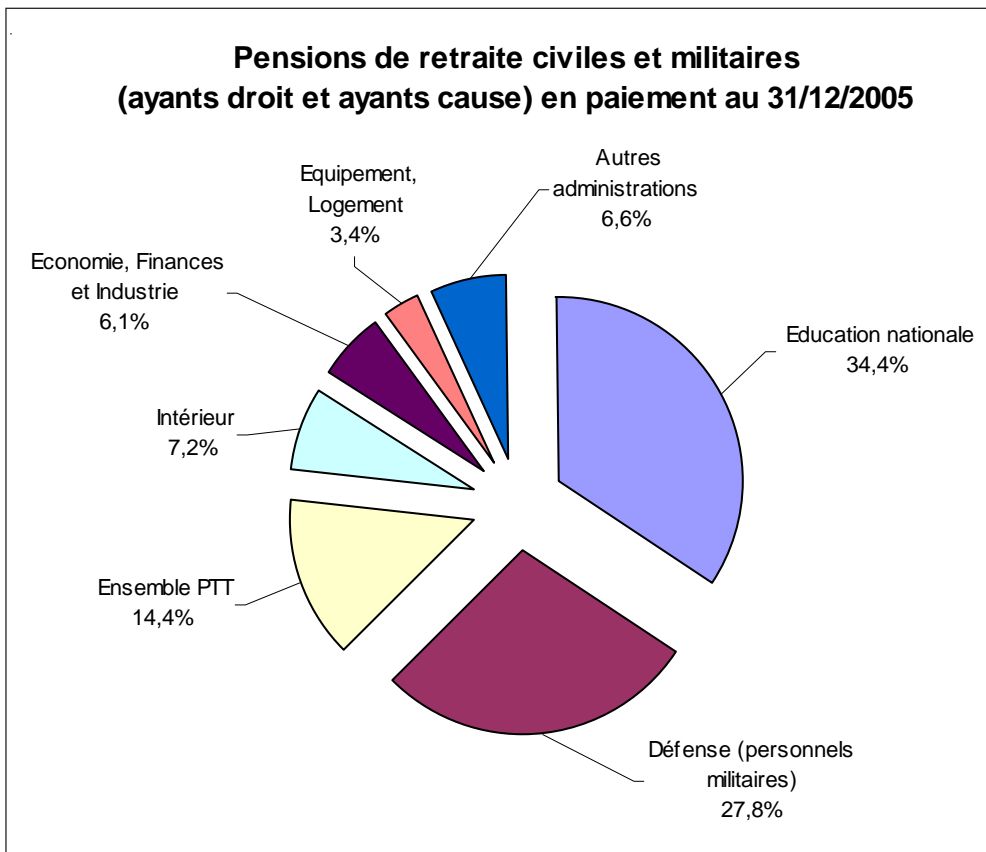
ALLOCATIONS TEMPORAIRES D'INVALIDITE			
2002	2003	2004	2005
63 091	62 867	63 101	60 054

PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE				
	2002	2003	2004	2005
Invalides	301 679	290 044	280 453	269 138
Veuves et orphelins	131 610	128 066	126 069	118 116
Ascendants	8 149	7 624	7 273	6 565
Total	441 438	425 734	413 795	393 819

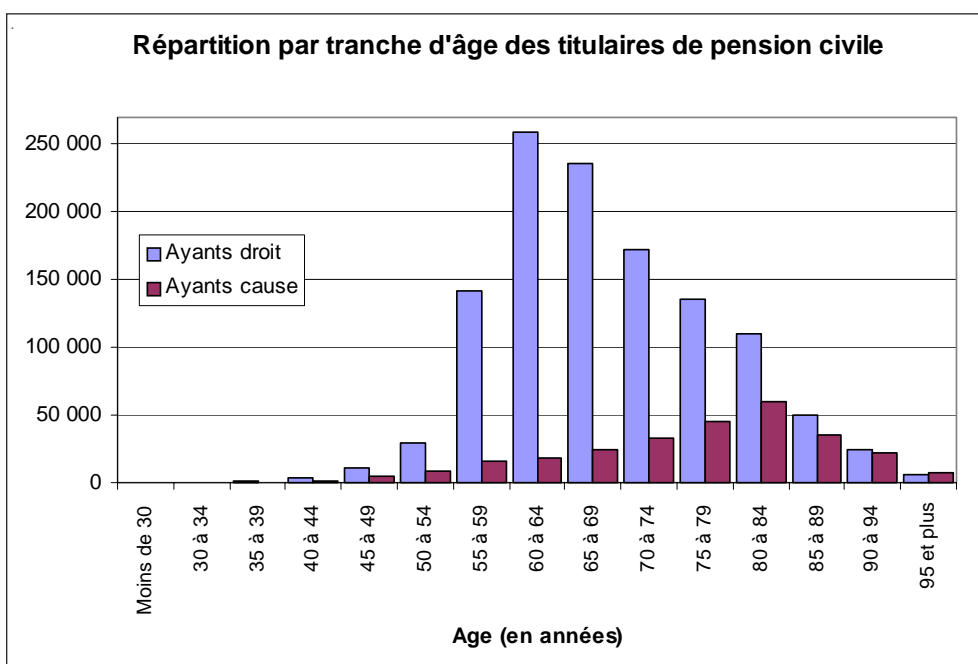
LES MONTANTS (en années pleines exprimés en euros)				
	2002	2003	2004	2005
Pensions civiles et militaires	31 784 826 900	32 984 625 275	34 755 792 412	36 312 967 708
Allocation temporaires d'invalidité	124 113 998	123 329 176	123 915 312	128 950 622
Pensions militaires d'invalidité	2 128 258 576	2 031 775 788	1 964 589 202	1 879 170 188
Total	34 037 199 474	35 139 730 239	36 844 296 926	38 321 088 518

Données sur les pensionnés de la Fonction publique de l'Etat

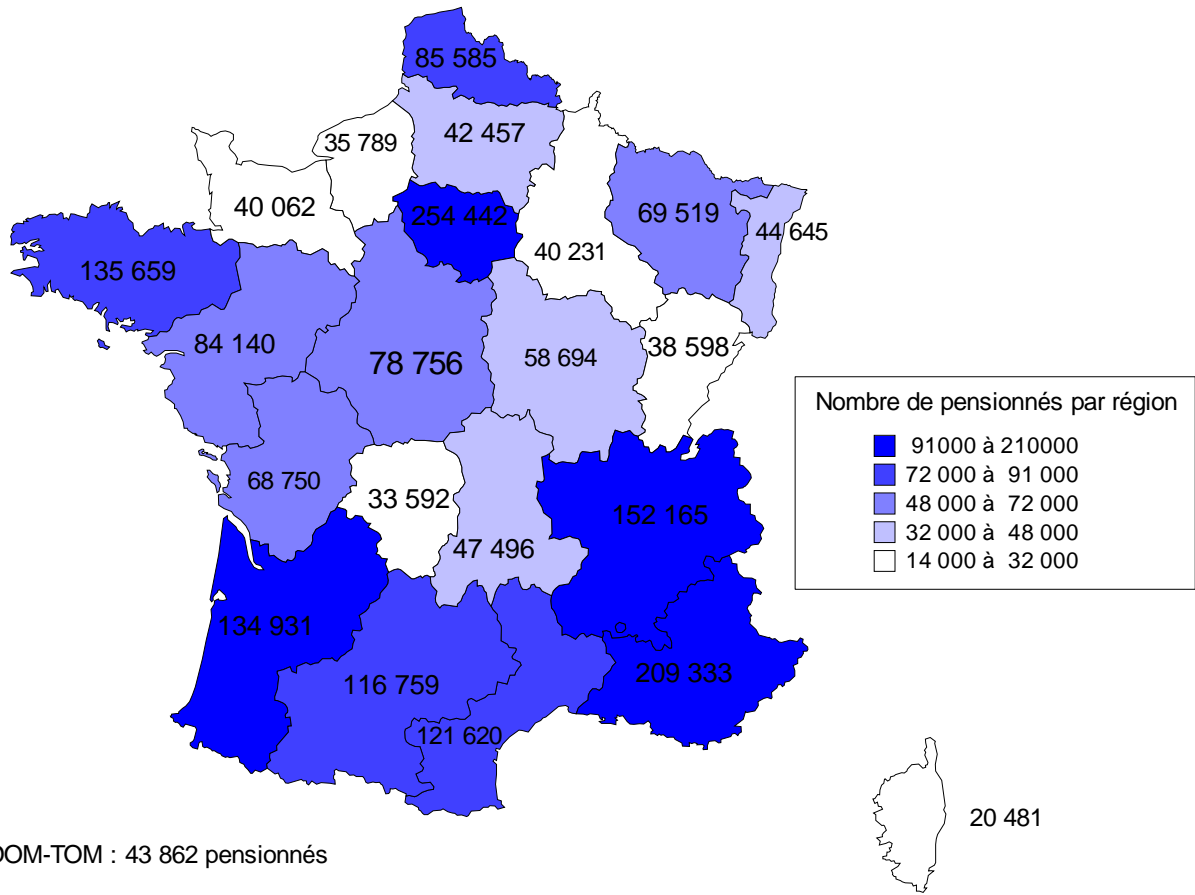
Répartition par administration



Répartition par âge



Répartition des pensionnés civils et militaires (ayants droit et ayants cause) par région



SERVICE DES PENSIONS

10, boulevard Gaston-Doumergue
44964 NANTES CEDEX 9

☎ 02 40 08 80 40

pensions@sp.finances.gouv.fr

www.pensions.minefi.gouv.fr

Photo couverture : Jean-Marie GAUTHIER-LUCAS

Crédit photos : Gérard ROY (sauf p. 17 MINEFI/DPMA)

Conception-réalisation : bureau 2C-Communication - Service des Pensions

ISSN : 1769-1141